Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2352

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2352 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0121/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif adopté de l'Agence pour l'exercice 2022 était de 70 032 491,77 EUR, ce qui représente une augmentation de 22,58 % par rapport à 2021; que les recettes réelles de l'Agence se sont élevées à 1,2 milliard d'EUR, la différence avec le budget susmentionné s'expliquant par les activités opérationnelles financées par des recettes affectées, qui figurent dans le budget approuvé en tant que mention «pour mémoire»;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières; que la Cour présente un paragraphe d'observations qui décrit l'impact de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine dans les activités de l'Agence;

C. considérant qu'en ce qui concerne les systèmes de contrôle interne de l'Agence, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022, et il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

Gestion budgétaire et financière

1. constate avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement pour l'exercice en cours de 100 %, comme lors des deux années précédentes; déplore cependant que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2021 se soit établi à 72,86 %, soit une diminution de 1,92 % par rapport à 2021;

2. relève que le conseil d'administration de l'Agence a approuvé trois amendements budgétaires en 2022: en janvier, tout d'abord, le montant global des crédits a été relevé de 1 687 363,77 EUR, puis le conseil d'administration de l'Agence a approuvé un deuxième amendement budgétaire concernant la réaffectation d'un montant global de 2 659 300 EUR, provenant principalement du budget opérationnel relatif à la ligne «traitement des données», et le troisième amendement budgétaire visait à réduire les crédits de paiement de 4 640 000 EUR, portant le montant global des crédits de paiement à 65 392 491,77 EUR;

3. note qu'en plus de son budget de base, l'Agence a continué de gérer un budget délégué important (crédits affectés), et qu'un montant délégué de 574,5 millions d'EUR a été engagé en 2022 et que 1,26 milliard d'EUR de crédits de paiement ont été versés;

Performance

4. se félicite que l'Agence utilise des indicateurs clés de performance (ICP) pour évaluer les résultats liés à ses objectifs, parmi lesquels figurent, entre autres, l'administration efficace du conseil d'homologation de sécurité afin de soutenir la prise de décision en temps utile, l'analyse des menaces et des risques Galileo, la gestion et l'établissement de rapports sur le budget de l'Agence, la gestion efficace de l'ensemble des dispositions juridiques, la garantie de la capacité opérationnelle des locaux de l'Agence et le respect des obligations légales en matière d'audit et de contrôle; constate que la plupart des objectifs ont été atteints, mais recommande toutefois à l'Agence de se pencher sur les ICP qui ne sont pas encore atteints ou qui progressent plus lentement que prévu; recommande à l'Agence d'affiner régulièrement ses ICP afin d'optimiser ses résultats;

([1]) JO C 453 du 29.11.2022, p. 56.

5. prend acte du fait que l'Agence a révélé les conséquences potentielles de la guerre en Ukraine, notamment l'interruption de l'utilisation des lanceurs Soyouz pour les satellites Galileo en raison du retrait unilatéral de l'équipe russe des lanceurs Soyouz; relève que, selon l'Agence, cela ne devrait pas avoir d'incidence directe et immédiate sur ses performances financières, mais reconnaît qu'un travail intense est nécessaire pour réduire au minimum les retards dans le lancement de nouveaux satellites, ce qui pourrait entraîner des retards dans la comptabilisation des dépenses et l'apurement des actifs à recevoir payés sous la forme de préfinancements; constate avec inquiétude que le montant concerné ne peut pas être estimé de manière fiable à ce stade;

6. constate en outre que les travaux sur les stations au sol de Galileo et du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS) en Ukraine ont cessé en raison du conflit, mais que cela n'a pas d'incidence directe sur la fonctionnalité du système EGNOS; souligne que l'Agence a pris toutes les mesures envisageables pour protéger autant que possible les équipements déjà installés, mais que leur état précis n'est pas encore connu; relève que l'entité d'hébergement a signalé un cas de force majeure et que, dès que celui-ci aura pris fin, le contrat en cours devrait être réactivé; demande à l'Agence de faire rapport à l'autorité de décharge sur l'état des équipements installés dès que la guerre le permettra;

7. observe que l'Agence a mis en œuvre des mesures visant à surveiller les liens avec les institutions russes et biélorusses, et que l'évolution du marché causée par les sanctions ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les opérations de l'Agence;

8. relève qu'en 2022, plusieurs décisions d'accréditation importantes ont été prises concernant Galileo et EGNOS et que, en ce qui concerne EGNOS, les points marquants incluent la signature du prochain contrat de fourniture de services EGNOS et d'un nouveau contrat de services de recherche et de sauvetage, le contrat de maintenance d'EGNOS v2 et le lancement de la charge utile d'EGNOS GEO4, et notamment l'identification et la résolution d'une défaillance de mode commun dans EGNOS; constate avec satisfaction l'influence du système Galileo dans le monde, avec plus de 3,5 milliards d'appareils pris en charge à l'échelle mondiale; observe que deux nouveaux satellites Galileo ont été lancés; constate avec satisfaction que les services Galileo, y compris la surveillance de la sécurité et le service public réglementé, ont réalisé des performances remarquables malgré les difficultés liées à la COVID-19;

9. prend acte des autres réalisations de l'Agence en 2022, parmi lesquelles figurent l'organisation de la Semaine européenne de l'espace 2022 à Prague, en coopération avec la Commission et avec le soutien de la présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne, la création du réseau de l'Agence, qui rassemble 1 000 jeunes entreprises et 28 investisseurs, et la première journée de l'entrepreneuriat CASSINI, la mise en service de deux nouveaux satellites Galileo et la publication du premier rapport de marché couvrant à la fois l'observation de la Terre et le GNSS;

10. souligne que l'Agence devrait devenir la principale agence de mise en œuvre de toutes les composantes du programme spatial de l'Union, en garantissant la fourniture de services sécurisés et l'accréditation de toutes les composantes du programme spatial (Galileo, EGNOS, observation de la Terre, gestion du trafic spatial, télécommunications et connectivité publiques) et en offrant des services solides qui évoluent en permanence en fonction des besoins des utilisateurs actuels et futurs, et notamment des utilisateurs gouvernementaux ayant des besoins en matière de résilience, de défense et de sécurité;

11. invite l'Agence à exploiter sa valeur ajoutée pour la mise en œuvre de la future législation spatiale de l'Union, en tant que pierre angulaire de la sécurité, de la sûreté et de la durabilité de l'Union dans l'espace, en s'attaquant aux questions de la sécurité économique de l'Union dans les activités spatiales et de l'accélération de la croissance du nouvel espace;

Efficacité et gains

12. constate que l'Agence a déployé des efforts considérables pour rationaliser et automatiser davantage les processus de gestion des ressources humaines afin de réaliser des gains d'efficacité; observe que, dans ce contexte, l'Agence a poursuivi le déploiement de différents modules Sysper (notamment TIM, FLEX et TELEWORK) et leur interconnexion avec les applications existantes de soutien interne (telles que l'outil d'enregistrement du temps de travail via l'intranet); note que le service des ressources humaines a mis en place un système de tickets électroniques afin de faciliter le traitement de différentes demandes émises par le personnel; invite l'Agence à déterminer davantage de procédures internes qui pourraient être rationalisées au moyen de nouveaux outils informatiques;

13. note qu'en vertu de la convention-cadre de partenariat financier, l'Agence est tenue de collaborer avec la Commission et l'Agence spatiale européenne (ESA) afin de définir conjointement les modalités permettant d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et de coopérer sur les activités contribuant à la réalisation de ces objectifs; relève en outre qu'en vertu de l'article 30 de ladite convention-cadre, l'Agence est tenue de mettre en œuvre le système de management environnemental et d'audit (EMAS) d'ici la fin 2023;

14. note qu'en ce qui concerne les marchés publics écologiques, des progrès ont été accomplis en 2022 pour ce qui est de déterminer quelles procédures d'appel d'offres présentent des aspects écologiques et d'examiner l'application des critères écologiques; relève en outre qu'en 2023, l'Agence a progressivement adopté une démarche plus résolue afin de mettre effectivement en œuvre les marchés publics écologiques de manière permanente, de former son personnel et d'introduire progressivement des critères écologiques dans ses marchés publics, conformément à sa politique environnementale et au processus de certification EMAS en cours;

15. félicite l'Agence de s'être engagée à réduire ses incidences sur l'environnement, à optimiser sa consommation des ressources et à diminuer son empreinte carbone, et d'avoir fait un premier pas dans cette direction, en adoptant et en publiant sa stratégie environnementale le 16 décembre 2022;

16. rappelle qu'il importe d'améliorer la numérisation de l'Agence au regard de son fonctionnement et de sa gestion internes, mais également pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; souligne toutefois qu'il faut prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées et insiste sur la nécessité de renforcer les mesures contre les cyberattaques et les tentatives d'infiltration, notamment en provenance de Russie ou de Chine;

17. invite l'Agence à continuer à identifier et à encourager l'utilisation synergique des composantes du programme spatial de l'Union et d'IRIS², notamment pour la mise en œuvre de la stratégie spatiale de l'Union pour la sécurité et la défense, afin de faire en sorte que toutes les tâches puissent être fusionnées à long terme au sein d'un programme spatial unifié offrant une meilleure synergie entre les différentes composantes;

18. invite l'Agence à poursuivre son travail en partenariat avec la Commission en ce qui concerne les plateformes Govsatcom et se réjouit des synergies qui seront créées avec le système IRIS²; souligne le rôle que joue l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) dans le développement, le déploiement et les opérations d'IRIS² en garantissant l'accès à des services de connectivité hautement sécurisés, souverains et mondiaux, fondés sur des technologies de chiffrement avancées;

19. souligne le rôle de l'Agence dans l'évolution de Copernicus, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'observation de la Terre par les autorités, compte tenu de la situation géopolitique, et rappelle la nécessité d'utiliser l'expertise de l'Agence en matière d'accréditation de sécurité, de suivi et de mise en œuvre des contrats à cet égard afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'Union à agir dans toutes les phases de la gestion des risques de catastrophes, tant naturelles que d'origine humaine;

Politique du personnel

20. félicite l'Agence pour le fait que 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus au 31 décembre 2022, avec 231 agents temporaires engagés sur les 231 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 191 postes autorisés en 2021); note, de surcroît, que 46 agents contractuels et 9 experts nationaux détachés ont travaillé pour l'Agence en 2022, portant le nombre de membres du personnel à 286;

21. prend acte avec préoccupation du déséquilibre hommes-femmes au sein de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'Agence, trois postes sur trois étant occupés par des hommes; déplore le déséquilibre hommes-femmes au sein du conseil d'administration de l'Agence, 22 postes sur 28 étant occupés par des hommes; prend également acte de la répartition hommes-femmes au sein du personnel de l'Agence, où sur les 232 postes, 153 postes sont occupés par des hommes; relève, à la lecture du rapport de l'Agence en ce qui concerne les mesures de suivi prises à la lumière de la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de suivi de l'Agence»), que l'Agence a adopté en 2023 une stratégie en matière de diversité et d'inclusion, accompagnée d'un plan d'action assorti de mesures concrètes sur la manière de contribuer à la diversité et à l'inclusion, notamment en matière de perspective de genre; constate que la répartition hommes-femmes au sein de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'Agence et du conseil d'administration doit être améliorée; rappelle l'importance de l'équilibre entre les hommes et les femmes, et invite l'Agence à tenir compte de cet aspect lors du recrutement de personnel et des nominations à l'avenir, en particulier au sein de son encadrement supérieur et intermédiaire; insiste pour que la Commission et les États membres tiennent compte de l'importance de l'équilibre hommes-femmes lorsqu'ils nomment leurs membres au conseil d'administration de l'Agence;

22. relève que l'Agence dispose d'une politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement moral et sexuel, et qu'elle fait partie de la task-force interagences des personnes de confiance; attend son rapport et ses recommandations avec intérêt; constate qu'aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2022 et encourage l'Agence à poursuivre et à élargir son action pour éviter que de tels cas se produisent à l'avenir;

23. rappelle l'observation de la Cour de 2021 concernant les lacunes procédurales dans deux procédures de recrutement auditées, que l'Agence a ensuite apporté des modifications à ses procédures de sélection, que les modèles et instructions fournis aux membres du jury ont été modifiés, et que des orientations supplémentaires sont fournies aux membres du jury en ce qui concerne la définition des critères dans le cadre d'un avis de vacance; relève en outre que la Cour a estimé que ces améliorations étaient satisfaisantes et que l'observation est donc close;

24. rappelle que l'Agence continue de mettre en œuvre la réduction graduelle et progressive du nombre total de postes d'agents contractuels, afin de s'aligner sur les ressources globales mises à sa disposition; constate que, dans le même temps, l'Agence continue d'axer davantage ses postes d'agents contractuels sur les fonctions liées à la sécurité et aux activités du centre de surveillance de la sécurité Galileo (CSSG); souligne à cet égard que l'Agence continue de signaler qu'il existe des risques liés à la réduction du nombre de postes d'agents contractuels et que celle-ci mène en réalité à davantage d'externalisation, ce qui entraîne une augmentation des coûts financiers et le développement de compétences et de savoir-faire en dehors du secteur public;

25. rappelle l'observation de 2021 tirée du rapport de la Cour concernant les restrictions imposées par l'Agence à un membre du personnel accédant à un nouveau poste ailleurs, sans que ces restrictions soient justifiées; constate par ailleurs que cette observation est close, que l'Agence a révisé ses procédures pour remédier aux lacunes constatées et qu'en 2022, aucun cas similaire n'a été observé;

26. se félicite qu'en 2022, l'Agence ait pleinement intégré le module de gestion du temps, y compris le télétravail et les horaires flexibles, et qu'elle ait signé un accord de niveau de service supplémentaire pour le module de rapports et d'analyse des ressources humaines, dont le déploiement est prévu en 2023; relève que l'Agence a adopté la décision C(2022) 1778 de la Commission sur le temps de travail et le travail hybride et suit de près les résultats de cette décision, qui devrait améliorer le bien-être du personnel au travail et faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;

Marchés publics

27. relève qu'il est indiqué dans le rapport de la Cour qu'en septembre 2021, l'Agence a lancé une procédure négociée sans publication préalable d'un avis de marché avec une entité publique nationale pour la fourniture de divers services relatifs à des activités de recherche et de sauvetage; souligne que le soumissionnaire fournissait déjà des services similaires à l'Agence depuis 2016 et que l'Agence avait l'intention de conclure un nouveau contrat-cadre avec une date d'expiration fixée au 31 décembre 2032 et un budget maximal de 120 000 000 EUR; relève que le contrat-cadre définitif, qui prévoit entre autres la participation de plusieurs sous-traitants, a été signé le 1er décembre 2022; observe que la Cour a relevé quelques divergences entre les exigences énoncées dans le cahier des charges et l'appréciation faite par le comité d'évaluation; relève, par exemple, que l'obligation de déclarer l'absence de conflit d'intérêts, imposée aux contractants lors de la phase d'évaluation, a été retirée ou n'a pas fait l'objet d'une analyse appropriée et, autre exemple, que l'année de référence utilisée pour fixer les prix dans l'offre reçue était 2022, au lieu de 2021 comme le prévoyaient les spécifications techniques; prend acte des remarques de l'Agence selon lesquelles les divergences étaient justifiées par le statut du contractant principal, qui est une entité publique nationale, et par les contrôles effectués par ce dernier, et que, en ce qui concerne l'année de référence utilisée pour établir le prix dans l'offre, l'Agence a accepté l'écart en raison de la longueur de la procédure, laquelle a conduit à la conclusion du contrat à la fin de l'année 2022;

28. souligne que les règles en matière de marchés publics visent à permettre aux entités adjudicatrices d'obtenir les biens et les services dont elles ont besoin au meilleur prix, tout en garantissant une concurrence loyale entre les soumissionnaires et le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination; invite l'Agence à améliorer encore ses procédures de marchés publics en veillant au plein respect des règles applicables, afin d'utiliser les ressources de façon optimale;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

29. constate que l'Agence a réalisé une évaluation globale de la mise en œuvre de sa stratégie antifraude en 2020 et que, par conséquent, en 2022, l'Agence a publié sa nouvelle stratégie antifraude, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration de l'Agence; observe que l'Agence a maintenant commencé sa mise en œuvre au moyen de mesures importantes et générales touchant en particulier son personnel; constate avec satisfaction que les déclarations d'intérêts et les C.V. des membres du conseil d'administration et de l'encadrement supérieur sont publiés sur le site internet de l'Agence;

30. relève que l'Agence a eu une affaire de dénonciation des dysfonctionnements en 2022, laquelle a donné lieu à plusieurs enquêtes, dont certaines sont toujours en cours en 2023; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard; relève, à la lecture du rapport de suivi 2021 de l'Agence, qu'en ce qui concerne le cas de dénonciation des dysfonctionnements de 2021, l'Agence a coopéré comme il se doit avec l'OLAF en fournissant toutes les informations requises qu'elle avait à sa disposition; note qu'aucun cas de conflit d'intérêts n'a fait l'objet d'une enquête ni n'a été clos en 2022;

31. prend acte du fait qu'un registre interne est tenu pour les réunions de l'encadrement supérieur avec le secteur privé, mais qu'il n'est pas publié sur le site internet de l'Agence; souligne l'importance de la transparence et invite l'Agence à publier ces réunions sans délai;

32. insiste sur la nécessité de continuer à travailler sur les questions de transparence, d'incompatibilité, de conflits d'intérêts, de lobbying illégal et de pantouflage;

33. rappelle qu'il importe que l'Agence fasse en sorte d'être plus visible dans les médias, sur l'internet et sur les réseaux sociaux afin de faire connaître son action aux citoyens;

Autres commentaires

34. félicite l'Agence d'avoir poursuivi ses activités sur les plus grandes plateformes de médias sociaux, d'avoir ouvert des comptes sur les réseaux sociaux européens Mastodon et Peertube, respectueux de la vie privée, et d'avoir publié 107 articles d'actualité sur son site internet et 13 communiqués de presse (dont la majorité sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union) dans le but d'atteindre tous les États membres; relève en outre que l'Agence a organisé des événements tels que la Semaine européenne de l'espace (3 000 visiteurs sur place et en ligne), les journées portes ouvertes de l'EUSPA, les hackathons CASSINI, des séances d'information Horizon Europe et de nombreux webinaires sur les possibilités en matière de marchés publics;

35. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([2]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([2]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.